

Réunion du 22 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : MARCHÉ DE SERVICE PUBLIC RÉGULIER NON URBAIN DE TRANSPORT DE VOYAGEURS À LA DEMANDE- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 17 AVRIL 2025 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 26 février 2025 pour une remise des offres le 26 mars 2025.

Le marché est conclu pour une période de 4 ans.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Exploitation du service TAD
TO001	Mise en service d'un véhicule supplémentaire
TO002	Mise en place de l'emport des vélos sur les véhicules

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une première clause de réexamen, l'exploitant devra chiffrer le déploiement de 2 véhicules électriques et aménagés de 7 places pour accueillir des personnes valides et à mobilité réduite en fauteuil (au moins un emplacement UFR) en lieu et place des 2 véhicules thermiques de 7 places (tranche ferme). Cette clause de réexamen pourra être activée dès la notification du marché ou en cours d'exécution du contrat,
- Dans le cadre d'une deuxième clause de réexamen, l'exploitant devra aussi chiffrer le déploiement d'un véhicule thermique et aménagé de 7 places pour accueillir des personnes valides et à mobilité réduite en fauteuil (au moins un emplacement UFR) en lieu et place d'un des 2 véhicules électriques de 7 places. Cette clause de réexamen sera activée ou non dès la notification du marché.

Il a été remis 1 pli dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2025 à 14h30 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Montant estimatif annuel offre de base € HT	Montant estimatif offre de base + clause de réexamen 1
Béarn Pyrénées Voyages 64150 PARDIES	412 424,82 €	408 387,51 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de se prononcer** en faveur de la clause de réexamen 1,
- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme,
 Le président,



Patrice LAURENT